

ont convenu d'interdire les mesures les plus nettement discriminatoires, comme les contingents et les taxes ou la tarification différentielle des importations et des exportations.

Par ailleurs, nous avons maintenu notre capacité de prendre des mesures pour empêcher la surexploitation de nos ressources énergétiques et de nous assurer que nous avons un approvisionnement adéquat, à la condition que nous donnions aux États-Unis un accès proportionnel à tout approvisionnement réduit. Nous nous sommes effectivement engagés à traiter nos bons clients américains d'une façon équitable en période d'insuffisance des approvisionnements. De plus, nous avons limité la capacité qu'ont les États-Unis de limiter leurs importations de produits canadiens pour des raisons de sécurité nationale.

En ce qui concerne les exportations d'électricité, l'Office national de l'énergie (ONE) maintiendra toutes ses pratiques actuelles, sauf une. Lorsqu'il étudiera s'il y a lieu d'émettre une licence d'exportation, l'ONE ne retiendra plus le critère spécifiant que le prix offert à l'acheteur étranger ne devrait pas être sensiblement moindre que l'option la moins coûteuse pour l'acheteur. Il appartiendra à l'acheteur et au vendeur de négocier le prix.

L'ONE garde le pouvoir de faire des tests d'excédent; de délivrer des licences pour les exportations aux États-Unis; d'évaluer le prix de vente de l'électricité en fonction de ses coûts sociaux, et d'exiger d'une province qui veut exporter de l'électricité qu'elle l'offre aux provinces voisines, au même prix et aux mêmes conditions. Cela garantira que l'Île a une juste possibilité d'acheter de l'électricité des provinces voisines.

Aucune disposition de l'Accord n'empêche le Canada de se constituer un réseau national d'électricité ou de prolonger jusque dans les provinces de l'Atlantique les pipelines et les gazoducs qui relient l'Est et l'Ouest du pays. L'Accord a spécifiquement maintenu toutes les politiques existantes sur la propriété étrangère dans le secteur de l'énergie. Enfin, l'Accord n'a ni changé ni limité le contrôle constitutionnel que les provinces exercent sur la propriété de leurs ressources ou leurs pouvoirs de contrôler la production de ces ressources.

En résumé, il n'y a eu aucune perte de la souveraineté du Canada sur les questions d'énergie. Nous avons plutôt obtenu un accès garanti au marché des États-Unis pour nos produits énergétiques tout en gardant les pouvoirs néces